



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

JM,CL,MW/LW

P.V. J 03
P.V. ENEJER 01
P.V. SID 02

Commission de la Justice

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022

Ordre du jour :

- 1. Demandes de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 28 septembre 2022 et du 22 juillet 2022 au sujet de la délinquance juvénile**
- 2. Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Elisabeth Margue remplaçant M. Léon Gloden, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Elisabeth Margue remplaçant M. Léon Gloden, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

M. Gil Goebbels, Mme Christine Goy, Mme Lisa Schuller, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

M. Patrick Sinner, Commissaire en chef auprès de la Police grand-ducale

Mme Simone Flammang, du Parquet général

M. David Lentz, du Parquet de Luxembourg

Mme Jana Barthels, du Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Stéphanie Dedenbach, M. Gilles Dhamen, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Christophe Li, Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Léon Gloden, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Georges Mischo, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Georges Mischo, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission de la Justice

*

1. Demandes de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 28 septembre 2022 et du 22 juillet 2022 au sujet de la délinquance juvénile

Sur invitation du Président de la Commission de la Justice, M. Charles Margue (« déi gréng »), M. Fred Keup (ADR) explique que sa sensibilité politique souhaite obtenir de plus amples informations au sujet de l'évolution de la délinquance juvénile et plus particulièrement des actes de violence exercés par un groupe de jeunes qui s'appelle « 17 », « 1Block7 » ou encore « 17 Antisistema ». Citant des articles de presse afférents, l'intervenant s'interroge sur l'« omertà » apparente des autorités publiques qui semblent ignorer le fait que des jeunes délinquants agressent et intimident des victimes mineures, tout en étant convaincus de jouir d'une certaine impunité en raison de leur jeune âge. L'intervenant déplore le manque de transparence dont font preuve les autorités et l'absence d'un concept global dans la lutte

contre ce phénomène. Dans ce contexte, M. Roy Reding (ADR) demande des précisions sur les sanctions prononcées contre les membres de la bande de jeunes susmentionnée, dont certains ont été arrêtés entretemps, ainsi que sur l'évolution des chiffres de la délinquance juvénile en général. M. Fernand Kartheiser (ADR), renvoyant à la réponse à la question parlementaire n° 6834, pose la question de savoir comment éviter le risque que de jeunes agresseurs, suite à un renvoi scolaire, se retrouvent dans le même établissement scolaire que leurs victimes ou d'autres membres de leur bande. L'intervenant donne par ailleurs à considérer que les projets de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs et 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, actuellement en cours d'instruction, ne permettent pas de lutter de façon adéquate contre le phénomène de la délinquance de mineurs de moins de quatorze ans et risquent de renforcer davantage le sentiment d'impunité parmi ces jeunes.

En guise de réponse, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, souligne que, face aux considérations présentées par les auteurs de la demande sous rubrique, il serait faux de penser que les faits de violence se limitent à l'école et que c'est à l'école seule d'y répondre, alors que c'est la société dans son ensemble qui est sollicitée. En ce qui concerne plus particulièrement le monde scolaire et socio-éducatif, l'accent est mis sur la prévention, d'abord en faisant des écoles et autres structures éducatives des espaces où les enfants peuvent bien grandir, se développer et devenir des enfants forts et confiants en soi, ensuite en transmettant aux jeunes les outils appropriés pour résoudre les conflits sans avoir recours à la violence, en renforçant leur bien-être psycho-émotionnel. La prévention s'exerce par ailleurs par la réponse adéquate à tout acte de violence, qui doit être porté immédiatement à la connaissance des autorités judiciaires, tout en apportant un soutien renforcé aux victimes : une instruction afférente a été émise à l'adresse des directions des établissements d'enseignement secondaire et des structures d'accueil socio-éducatives telles que les maisons des jeunes par exemple. M. Claude Meisch estime par ailleurs qu'il ne revient pas aux autorités scolaires de collecter des informations sur un éventuel passé criminel des élèves, mais d'encadrer au mieux ceux qui ont fait l'objet d'un renvoi afin de créer un cadre propice à un nouveau départ dans leur nouvelle école. Outre les mesures de prévention offertes par le service BEE Secure dans la lutte contre le harcèlement en ligne, l'orateur évoque finalement la panoplie de mesures d'aide et de soutien proposées par l'Office national de l'enfance, dans le but de soutenir des mineurs et des jeunes adultes qui ont été victimisés et de réhabiliter de jeunes délinquants. Tout en soulignant le rôle que l'école doit jouer dans la lutte contre la violence et la délinquance, M. Claude Meisch estime qu'il revient finalement aux autorités judiciaires de mener l'enquête sur le terrain, et aux responsables des écoles et structures pour jeunes d'y apporter leur soutien entier.

M. Charles Margue (« déi gréng ») donne ensuite la parole au Ministre de la Sécurité intérieure, M. Henri Kox, qui apporte des précisions au sujet de l'évolution du taux d'infractions commises par des mineurs au cours des dernières années. Les statistiques policières pour l'année 2021 font ainsi état d'une légère augmentation du nombre de rébellions et d'agressions commises par des mineurs. Le nombre d'infractions commises dans l'enceinte des établissements scolaires est toutefois resté stable au cours des quatre dernières années. Les autorités policières suivent ces évolutions au plus près et renforcent leurs campagnes de prévention et de sensibilisation en étroite coopération avec les établissements scolaires et les maisons des jeunes.

Il revient par la suite à M. le Commissaire en chef auprès de la Police grand-ducale de donner des informations au sujet du travail de la section « protection de la jeunesse » de la police judiciaire à laquelle il est affecté et qui est compétente en matière d'infractions commises sur des victimes mineures, et des affaires faisant l'objet des demandes introduites par la sensibilité politique ADR en particulier. Il en ressort que le travail des enquêteurs dans ces cas précis a été entravé par le silence des victimes, gravement intimidées par leurs agresseurs et qui n'ont pu que difficilement être motivées à collaborer avec la Police. Le fait que ces actes

d'intimidation viennent de la part d'auteurs qui n'ont guère que douze ou treize ans ainsi que le fait que même les auteurs des agressions, une fois interpellés, se disent intimidés par les membres de la bande encore en liberté, a réussi à impressionner des policiers chevronnés. Le système informatique actuel empêche la section « protection de la jeunesse » d'avoir accès aux dossiers connexes traités par des commissariats régionaux, ce qui a considérablement alourdi la tâche des enquêteurs.

Face à ces entraves, les informations relatées par les médias au sujet de la bande des « 17 » ont, dans une certaine mesure, permis à faire avancer l'enquête. A cela s'ajoute le fait que deux des auteurs principaux ont entretemps pu être interpellés, de sorte que cette bande appartient désormais au passé. Il convient néanmoins de rester vigilant, sachant que d'autres groupes de jeunes délinquants prennent la relève et que la Police grand-ducale manque de ressources pour y remédier. L'orateur souligne l'importance de créer un groupe de lutte contre la délinquance juvénile pour réaliser des avancées véritables. Des progrès sont également à réaliser dans le domaine de la répression : selon M. le Commissaire en chef auprès de la Police grand-ducale, le placement dans l'unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'Etat n'a plus de caractère dissuasif, alors que les jeunes délinquants savent pertinemment que, soit ils n'y seront pas admis parce que l'unité est surpeuplée, soit ils considèrent leur admission comme un défi à accomplir pour gagner en estime auprès de leurs copains de bande.

Il revient ensuite à la Ministre de la Justice, Mme Sam Tanson, de souligner que l'attention des autorités publiques doit porter autant sur la prévention et le sanctionnement des délinquants que sur l'aide à apporter aux victimes. C'est pour cette raison que le Gouvernement a déposé les projets de loi 7991 et 7994 susmentionnés ainsi que le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale, qui sont à considérer comme un ensemble. L'oratrice réfute par ailleurs des affirmations selon lesquelles les délits commis par des jeunes de moins de quatorze ans¹ restent impunis : outre le placement à l'unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'Etat, les autorités judiciaires peuvent prononcer toute une panoplie de mesures de garde, de préservation ou d'éducation, telles qu'une réprimande, la prestation d'heures de travail dans l'intérêt de la société ou un traitement auprès d'un service psycho-social spécialisé.

Le représentant du Parquet de Luxembourg donne de plus amples informations au sujet de l'évolution de la délinquance juvénile. Il ressort ainsi du rapport d'activité 2021 des juridictions judiciaires que le nombre d'affaires nouvelles enregistrées auprès du parquet jeunesse a nettement augmenté, de 1.152 en 2020 à 1.469 en 2021, lesquelles n'ont pas toutes trait à des faits de délinquance, mais à des délits de maltraitance ou autres également. D'une manière générale, il convient de constater que l'évolution de la délinquance juvénile est restée stable au cours des dernières années. Ledit parquet jeunesse a traité un total de 15.282 pièces en 2021, par rapport à 12.557 pièces en 2020. Le nombre de signalements enregistrés a augmenté de 749 en 2020 à 1.021 en 2021. Cette évolution s'explique entre autres par le fait que le parquet jeunesse incite le public à porter à sa connaissance tout cas de mineur qui pourrait donner lieu à l'ouverture d'un dossier. A ce sujet, l'orateur déplore que, par le passé, de nombreux enseignants ont été empêchés par leur direction de transmettre de telles informations aux autorités judiciaires. Le représentant du Parquet de Luxembourg salue le fait

¹ A noter que le projet de loi 7991 fixe un âge minimum de la responsabilité pénale, qui se situe à quatorze ans. En dessous de ce cette limite, le mineur ne peut être tenu pénalement responsable, mais peut bénéficier des mesures protectrices prévues dans le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles.

La loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse fixe l'âge de la responsabilité pénale à dix-huit ans. Néanmoins, si le juge ou le tribunal de la jeunesse estime qu'une mesure de garde, de préservation ou d'éducation est inadéquate, il peut décider de sanctionner le mineur comme s'il était un majeur. Le juge peut seulement procéder à cette exception si le mineur est âgé de seize ans ou plus au moment du fait qualifié d'infraction.

que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a entretemps adressé un courrier aux directions des établissements d'enseignement secondaire, les incitant à coopérer de façon étroite avec la Police grand-ducale et la Justice. Il importe en effet de faire non seulement comprendre aux auteurs d'infractions que leurs actes ne restent pas sans conséquences (sachant que la majorité des infractions sont sanctionnées par des mesures de diversion), mais également aux victimes que les autorités donnent suite à tout fait incriminable qui est porté à leur connaissance.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- M. Roy Reding (ADR) marque son étonnement quant au fait que l'accès aux dossiers concernant des victimes mineures enregistrés auprès des commissariats régionaux est bloqué aux agents de la section « protection de la jeunesse ». M. le Commissaire en chef auprès de la Police grand-ducale explique qu'en effet cet accès est limité du fait que ces dossiers concernent des victimes mineures, ce qui peut entraver la poursuite de l'enquête. M. Henri Kox renvoie au projet de loi 7741 portant modification 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ; 2° de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat ; et 3° du Code pénal, relatif au traitement des données à caractère personnel effectué dans les fichiers de la Police grand-ducale, et plus précisément dans le fichier central, dont l'instruction en commission parlementaire permettra d'évoquer les questions des limites, de la proportionnalité et des conditions d'accès aux données personnelles d'auteurs et de victimes mineurs entre autres.

- M. Laurent Mosar (CSV) soulève le cas de délinquants mineurs non-résidents et agissant en bande organisée. La représentante du Parquet général dit ne pas avoir connaissance de bandes de jeunes délinquants étrangers, agissant sur le territoire du Grand-Duché et dirigées par des adultes. L'oratrice confirme la déclaration de M. le Député selon laquelle l'absence de pièces d'identité empêche de fixer l'âge exact de certains délinquants arrêtés, de sorte qu'il est difficile de déterminer si ces personnes relèvent de la justice de la jeunesse ou non.

- M. Laurent Mosar (CSV) souhaite connaître le point de vue de Mme la Ministre de la Justice sur les objections soulevées par les autorités judiciaires dans leurs avis communs aux projets de loi 7991 (doc. parl. 7991²), 7992 (doc. parl. 7992²) et 7994 (doc. parl. 7994⁷). Mme Sam Tanson explique que ces projets de loi ne figurent pas à l'ordre du jour de la présente réunion, de sorte qu'il serait plus approprié d'en discuter au cours de leur instruction en commission parlementaire.

- Prenant note des explications fournies par les représentants du Gouvernement, des autorités judiciaires et policières, les représentants de la sensibilité politique ADR estiment que la problématique de la délinquance juvénile n'a, faute de temps, pas été examinée en profondeur au cours de la présente réunion jointe, de sorte qu'il convient d'y consacrer une réunion jointe supplémentaire².

- M. le Commissaire en chef auprès de la Police grand-ducale, la représentante du Parquet général et le représentant du Parquet de Luxembourg déclarent rester à disposition des membres des commissions pour donner de plus amples informations sur les sujets évoqués lors de futures réunions jointes.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

² Une demande afférente a été introduite par la sensibilité politique ADR en date du 20 octobre 2022.

Luxembourg, le 25 octobre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact